Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212902704-20260305-4_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de SAINT URBAIN

Référence 4-2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
18	18	18

Vote
A l'unanimité *Pour : 18* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Date de la convocation
28/02/2026

Date d'affichage
05/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Nathalie ABIVEN, Jacques BEAUCHAMP, Jeannine LE GALL, Laure LAUVERGEAT, Pascale DIVERRES, Yvan BRISHOUAL, Stéphanie GORIN, Philippe DANTEC, Jessica GUILLERM, Pierre-Yves DANTEC, Sébastien LOZAC'H, Delphine LONGCHAMP, Olivier MOAL, Marie SANQUER, Gwenhael OMNES, Stéphane TROPRES.

Absent(s) ayant donné procuration :

A été nommée secrétaire : Stéphanie GORIN

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 « Les Mésanges »

Pour répondre à la demande de garde pour les enfants de 2,5 mois à 5 ans révolus, initiée sur le territoire du pays de Daoulas, les maires des communes de Daoulas, Dirinon, Irvillac, l'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet, et Saint-Urbain ont engagé une réflexion sur ce sujet depuis 1984, en soutenant l'action du multi-accueil « Les Mésanges ».

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les communes du pays de Daoulas signataires du contrat enfance-jeunesse et l'association loi 1901 « Les Mésanges » étant arrivée à échéance au 31/12/2025, après une durée de 3 ans, il est proposé un renouvellement dans les mêmes termes que la précédente, avenant inclus.

La convention est conclue pour une durée de 3 années ; soit **du 01/01/2026 au 31/12/2028.**

Pour rappel, les participations des communes ont été réduites, car la CAF verse désormais sa participation à l'association directement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 « Les Mésanges ».

Pour copie conforme : La secrétaire de séance

En mairie, le 4 mars 2026
Le Maire
Julien POUPON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).